

**DEUXIÈME CONFÉRENCE DES PARTIES CHARGÉE DE
L'EXAMEN DE LA CONVENTION SUR L'INTERDICTION
OU LA LIMITATION DE L'EMPLOI DE CERTAINES ARMES
CLASSIQUES QUI PEUVENT ÊTRE CONSIDÉRÉES COMME
PRODUISANT DES EFFETS TRAUMATIQUES EXCESSIFS
OU COMME FRAPPANT SANS DISCRIMINATION**

Distr.
GÉNÉRALE

CCW/CONF.II/SR.4
31 décembre 2001

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

Genève, 11-21 décembre 2001

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 4^e SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le 21 décembre 2001, à 11 heures

Président: M. LUCK (Australie)

SOMMAIRE

RAPPORT DE LA COMMISSION DE VÉRIFICATION DES POUVOIRS

RAPPORTS DES GRANDES COMMISSIONS

RAPPORT DU COMITÉ DE RÉDACTION

EXAMEN ET ADOPTION DES DOCUMENTS FINALS

QUESTIONS DIVERSES

CLÔTURE DE LA CONFÉRENCE

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances du Comité préparatoire seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la Conférence.

GE.01-66558 (F)

La séance est ouverte à 11 h 15.

RAPPORT DE LA COMMISSION DE VÉRIFICATION DES POUVOIRS (point 16 de l'ordre du jour) (CCW/CONF.II/CC/1)

1. M. KOLAROV (Bulgarie) présente le projet de rapport de la Commission de vérification des pouvoirs (CCW/CONF.II/CC/1) et les modifications adoptées oralement, dont il sera tenu compte dans le document final de la Conférence. À ce jour, 52 États parties ont remis leurs pouvoirs en bonne et due forme; six les ont transmis à titre provisoire par télécopie; et huit ont désigné leurs représentants au moyen d'une note verbale ou d'une lettre émanant de leur mission permanente. Le paragraphe 9 du projet de rapport doit être modifié comme suit:

«La Commission est convenue d'accepter les pouvoirs des États parties participants, étant entendu que les originaux des pouvoirs en bonne et due forme des représentants des États parties visés aux alinéas *b* et *c* de la section I du paragraphe 7, requis en vertu de l'article 3 du Règlement intérieur, seraient communiqués dès que possible au Secrétaire général de la Conférence.»

2. Le PRÉSIDENT croit comprendre que la Conférence souhaite approuver le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs, tel qu'il a été modifié oralement, et adopter la résolution contenue dans celui-ci.

3. *Il en est ainsi décidé.*

RAPPORTS DES GRANDES COMMISSIONS (point 17 de l'ordre du jour)
(CCW/CONF.II/MC.I/1; CCW/CONF.II/MC.II/1)

4. M. SANDERS (Pays-Bas) présente le rapport de la grande commission II, en soulignant que les propositions de la Commission avaient été renvoyées devant la grande commission I pour être réexaminées et incorporées dans la Déclaration finale de la Conférence.

5. Le PRÉSIDENT croit comprendre que la Conférence souhaite prendre acte du rapport de la grande commission II.

6. *Il en est ainsi décidé.*

7. M. SOOD (Inde) présente le rapport de la grande commission I, en attirant l'attention sur le projet de Déclaration finale qui y est annexé.

8. Le PRÉSIDENT croit comprendre que la Conférence souhaite prendre acte du rapport de la grande commission I.

9. *Il en est ainsi décidé.*

RAPPORT DU COMITÉ DE RÉDACTION (point 18 de l'ordre du jour)

10. Le PRÉSIDENT dit que les grandes commissions ont fait preuve d'une efficacité telle qu'il n'a pas été nécessaire de réunir le Comité de rédaction; ce dernier n'a donc pas établi de rapport.

EXAMEN ET ADOPTION DES DOCUMENTS FINALS (point 19 de l'ordre du jour)
(CCW/CONF.II/L.1 et Corr.1 et CCW/CONF.II/L.2 et L.3)

11. Le PRÉSIDENT croit comprendre que la Conférence souhaite adopter la Déclaration finale telle qu'elle figure en annexe au rapport de la grande commission I (CCW/CONF.II/MC.I/1).

12. *Il en est ainsi décidé.*

13. M. ANTONOV (Fédération de Russie) dit que la Fédération de Russie considère que la décision prise par la Conférence d'étendre le champ d'application de la Convention aux conflits non internationaux contribue de façon significative à l'humanisation des opérations militaires, à la protection des populations civiles et à la poursuite du renforcement des règles du droit international humanitaire. Le droit humanitaire moderne, que la Fédération de Russie s'est toujours attachée à développer et à appliquer, ne doit pas être considéré comme interdisant aux États d'utiliser, en cas d'urgence, des moyens légitimes pour prévenir la violence et préserver l'ordre public, y compris en réprimant les activités terroristes.

14. M. HEDBERG (Suède) dit que pour la Suède, des «moyens légitimes» sont des moyens compatibles avec le droit humanitaire, la Charte des Nations Unies et les autres règles pertinentes du droit international.

15. M. GÓMEZ ROBLEDO (Mexique) dit qu'en approuvant la modification de l'article premier de la Convention, son gouvernement a considéré que l'élargissement du champ d'application de la Convention aux situations spécifiées à l'article 3 commun à toutes les Conventions de Genève de 1949 avait pour objectif de renforcer le degré de protection accordée par la Convention et les protocoles y annexés aux combattants des parties belligérantes et à la population civile en général. Dans ce contexte, le Gouvernement mexicain considère que toutes les mesures qu'un État partie pourrait être amené à adopter pour maintenir ou rétablir l'ordre public doivent être rigoureusement conformes au droit international humanitaire et aux autres règles applicables du droit international, et que la lutte contre les formes les plus graves de criminalité organisée, y compris le terrorisme, ne saurait justifier la moindre dérogation aux obligations qui incombent à tous les États parties, conformément au droit international humanitaire et aux instruments relatifs aux droits de l'homme. Sans préjudice de ce qui précède, le Gouvernement mexicain condamne une nouvelle fois sans équivoque le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations, quels que soient les motifs de ses auteurs, et réaffirme son engagement sans faille dans la lutte contre le terrorisme.

16. M. REYES RODRIGUEZ (Colombie) dit que la protection accordée aux civils dans les conflits internes (c'est-à-dire non internationaux) par la Convention ainsi modifiée marque une avancée importante.

17. M. HERBY (Comité international de la Croix-Rouge) se félicite du fait que lors de l'examen du texte de la Déclaration finale, les États parties ont interprété le mot «légitimes» comme signifiant «conformes au droit international humanitaire et aux autres règles internationales».

18. M. NYIKOS (Hongrie), se référant à l'estimation du coût des réunions pour 2002 (CCW/CONF.II/L.2 et L.3), propose de supprimer le poste «documentation à établir avant la session» du projet de budget, ce qui permettrait de réaliser une économie de 240 000 dollars des États-Unis. Cette affectation budgétaire est principalement destinée à couvrir le coût de la préparation et de la traduction des documents; or, cette traduction est généralement superflue, car les documents sont destinés à des experts.

19. M. SANDERS (Pays-Bas) dit qu'il est important de prévoir au budget les ressources permettant aux États parties de soumettre des documents de présession, traduits si nécessaire. Tous les États parties doivent pouvoir être informés, dans leur propre langue, des travaux du Groupe d'experts gouvernementaux à participation non limitée.

20. Le PRÉSIDENT dit que, quelle que soit l'enveloppe budgétaire, les États parties devront de fait s'interroger sur la nécessité de faire traduire leur documentation de présession. En attendant, il croit comprendre que la Conférence décide d'approuver les coûts estimatifs des réunions de 2002.

21. *Il en est ainsi décidé.*

22. Le PRÉSIDENT dit qu'il est nécessaire de désigner un Président pour la réunion des États parties de 2002, qui sera chargé de superviser les travaux entre les réunions. Il croit comprendre que la Conférence souhaite recommander que M. Sood (Inde) soit désigné Président, étant entendu que cette nomination sera confirmée à la réunion des États parties, qui se tiendra en décembre 2002. Il croit comprendre également que la Conférence souhaite nommer M. Sanders (Pays-Bas) et M. Kolarov (Bulgarie) coordonnateurs pour les deux domaines de travail du Groupe d'experts gouvernementaux à participation non limitée, à savoir les restes explosifs de guerre et les mines autres que les mines antipersonnel.

23. *Il en est ainsi décidé.*

24. Le PRÉSIDENT dit que pour assurer l'entrée en vigueur de l'amendement à l'article premier de la Convention, le Secrétaire général de la Conférence en communiquera le texte, tel qu'il a été adopté dans la Déclaration finale, au dépositaire de la Convention, à savoir le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. Le dépositaire le transmettra ensuite à tous les États parties à la Convention et les informera officiellement que l'amendement entrera en vigueur six mois après la date de dépôt du vingtième instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, conformément à l'article 8 alinéa 1 b, de la Convention. Bien entendu, l'amendement ne s'appliquera qu'aux États parties qui l'auront ratifié, accepté ou approuvé ou qui y auront adhéré. Le principe de base est que les amendements doivent entrer en vigueur de la même manière que la Convention elle-même.

25. M^{me} BU FIGUEROA (Observatrice du Honduras), M. SUGONDHABHIROM (Observateur de la Thaïlande), M. CAHALANE (Irlande), M. KOLAROV (Bulgarie), M. MISTRÍK (Slovaquie) et M^{me} WALKER (Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres) attirent l'attention sur diverses omissions et imprécisions dans le projet de rapport de procédure de la Conférence (CCW/CONF.II/L.1/Corr.1) et se déclarent convaincus qu'il y sera remédié dans le document final.

26. Le PRÉSIDENT dit que la Déclaration finale et les annexes habituelles, y compris les rapports des commissions, la liste des participants et autres, seront jointes au rapport, pour constituer le document final de la Conférence. Il croit comprendre que la Conférence souhaite adopter le rapport tel qu'il a été modifié oralement.

27. *Il en est ainsi décidé.*

QUESTIONS DIVERSES

28. M. BASI (Pakistan) dit que le succès de la Conférence est dû en grande partie à la direction éclairée et aux compétences diplomatiques de son Président, ainsi qu'au dévouement et à la diligence dont ont fait preuve la délégation australienne et le secrétariat. Il rend également hommage au Secrétaire général de la Conférence et aux Présidents des deux grandes commissions.

29. M. SORBY (Norvège) rend également hommage au Président et aux Présidents des grandes commissions. Il dit que la Conférence a répondu à la plupart des attentes de sa délégation, mais qu'il convient de rester vigilants: la tâche à réaliser pour donner suite aux décisions qui viennent d'être prises sera difficile. Il se félicite en particulier du fait que la Conférence est convenue de confier au Groupe de travail un mandat général lui permettant d'examiner l'ensemble des facteurs afférents aux restes explosifs de guerre. Le Gouvernement norvégien espère qu'il sera possible de progresser vers la conclusion d'un protocole dont l'objectif serait de réduire les effets aveugles de certaines armes, y compris les sous-munitions.

30. M. LIVERMORE (Canada) fait observer que la mention d'un «travail inachevé» qui avait été faite au terme de la première Conférence d'examen, en 1996, était une allusion voilée au fait qu'à l'époque la Convention était déficiente et largement perçue comme telle. Les résultats obtenus aujourd'hui permettent d'espérer que ces lacunes pourront être oubliées. En d'autres termes, la Conférence pourrait marquer le début d'une ère nouvelle: la Convention pourrait devenir un instrument dynamique que l'on adapterait aux nouvelles réalités internationales; le travail qui sera accompli durant l'année nous éclairera sur les perspectives en la matière. Toutes les parties concernées ont de grandes attentes à cet égard, mais elles devront travailler en très étroite coopération pour que celles-ci puissent être satisfaites. La délégation norvégienne est disposée à travailler avec tous les États parties, la communauté internationale, le Comité international de la Croix-Rouge et les organisations non gouvernementales pour démontrer, ainsi qu'elle en est convaincue, que la Convention peut être un instrument dynamique.

31. M. HEINSBERG (Allemagne), s'exprimant en sa qualité de coordonnateur du Groupe occidental, remercie le Président et les membres du Bureau de la Conférence pour leurs efforts. Le succès de la Conférence montre que la diplomatie multilatérale dans le domaine du désarmement est viable, qu'elle peut produire des résultats et qu'elle a bel et bien un avenir.

32. M. LINT (Belgique), s'exprimant au nom de l'Union européenne et des États associés, se félicite du succès de la Conférence et fait observer que le résultat le plus tangible est l'élargissement du champ d'application de la Convention aux conflits internes. L'Union européenne se félicite également de la décision qui a été prise de créer un groupe d'experts sur les restes explosifs de guerre – elle espère que le document de travail qu'elle a présenté la veille sera utile à cet égard – ainsi que des décisions relatives aux mines antivéhicule et à la vérification.

33. M. LEMBAR (Afrique du Sud) adresse ses remerciements au Président, aux membres du Bureau et au personnel du secrétariat, au nom des membres du Mouvement des pays non alignés et d'autres États.

34. M. NYIKOS (Hongrie), s'exprimant en sa qualité de coordonnateur du Groupe des États d'Europe orientale, fait part de sentiments identiques. Nombreux sont ceux qui, au lendemain des récents événements, en sont venus à penser que les efforts de désarmement étaient sur le déclin; la Conférence constitue un point de repère dans la recherche d'un monde plus sûr.

35. M. FU Zhigang (Chine) dit que le succès de la Conférence est en grande partie le fruit de l'esprit de coopération qui a régné au sein des délégations. Il est à espérer que ce climat de coopération perdurera pendant le suivi de la Conférence, car c'est seulement de cette façon que des progrès pourront être accomplis.

36. M. CUMMINGS (États-Unis d'Amérique) dit que les extraordinaires qualités dont le Président et les membres du Bureau ont fait preuve dans la direction des travaux de la Conférence expliquent le succès que celle-ci a eu constitué à bien des égards. Elle a en effet apporté une contribution durable au droit international humanitaire en étendant le champ d'application de la Convention et des protocoles aux conflits non internationaux. Elle a suscité un soutien accru à des restrictions équilibrées à l'emploi de mines antivéhicule: les États-Unis d'Amérique remercient les délégations qui se sont jointes à eux pour présenter une proposition en la matière et assurent les délégations qui n'ont pas été en mesure de s'y associer qu'ils entendent continuer à travailler en étroite collaboration avec elles sur cette question; de même, l'orateur se réjouit devant la perspective d'une année de travail productif concernant le problème des restes explosifs de guerre, dans le respect de l'esprit et des objectifs de la Convention.

37. En ce qui concerne l'interprétation du mot «légitime», la position de la délégation des États-Unis est identique à celle qui a été exprimée, notamment par le représentant de la Suède. Les États-Unis ont d'ailleurs fait part de cette interprétation lorsqu'ils ont notifié leur consentement à être lié par le Protocole II modifié.

38. L'orateur se félicite de l'esprit de collégialité qui a régné durant les négociations ainsi que des solutions de fond qui ont été adoptées. La Convention apparaît désormais comme un instrument dynamique et consensuel, adaptable en fonction de l'évolution des situations, des préoccupations légitimes en matière de sécurité et des priorités humanitaires.

39. M. GOOSE (Human Rights Watch) dit que l'extension du champ d'application des trois protocoles aux conflits internes représente une avancée considérable dans la promotion du droit international humanitaire; il demande instamment aux gouvernements d'accepter la nouvelle disposition dès que possible. La création d'un groupe d'experts gouvernementaux sur les restes explosifs de guerre est également un point positif et l'orateur félicite le Comité international de la Croix-Rouge de son initiative en la matière. Compte tenu des impératifs humanitaires, le Groupe d'experts gouvernementaux devrait achever ses travaux dans un délai d'un an et ouvrir la voie à l'ouverture immédiate de négociations sur un protocole, négociations qui devraient aboutir dans un laps de temps identique. Son mandat est suffisamment large pour lui permettre d'examiner à la fois les facteurs et les types de munitions à l'origine de problèmes humanitaires et les préoccupations relatives au droit international humanitaire. Le Groupe d'experts devrait notamment se pencher sur les problèmes posés par les bombes-grappes et

d'autres sous-munitions, dont la prolifération accroît les dangers pour les civils; outre les facteurs techniques, le Groupe d'experts devra examiner les facteurs liés à l'utilisation et aux cibles des munitions en grappe. Les risques pour les civils sont aussi importants pendant les conflits qu'après.

40. Parallèlement aux travaux du Groupe d'experts, les États doivent, de toute urgence, prendre des mesures unilatérales dans le but d'adopter et promouvoir les «meilleures pratiques» au niveau national et de résoudre les problèmes engendrés par l'utilisation de munitions en grappe et par les restes explosifs de guerre. Le Groupe d'experts doit considérer les organisations non gouvernementales et leur abondante expérience des réalités du terrain non comme des éléments étrangers, mais comme des partenaires à part entière.

41. M. LLOYD (Landmine Action – Royaume-Uni), s'exprimant au nom de 16 organisations de 11 pays, exprime sa gratitude au Comité international de la Croix-rouge pour les efforts qu'il a déployés dans le but de promouvoir l'adoption de mesures relatives aux restes explosifs de guerre. La volonté des États parties de rechercher des solutions efficaces par le biais d'un groupe d'experts est un élément primordial. Pourtant, les communautés concernées ne pourront pas attendre pendant des années les résultats de discussions et de négociations: chaque fois que des munitions en grappe sont utilisées, les personnes qui ont besoin d'une aide humanitaire, les agents des organisations humanitaires et les membres de forces de maintien de la paix de l'ONU et d'autres forces terrestres sont en danger. Les munitions qui n'ont pas explosé sont particulièrement difficiles à enlever. En conséquence, les organisations représentées par l'orateur invitent les gouvernements à décréter des moratoires sur la fabrication, l'utilisation et le transfert des munitions en grappe, conformément à la Convention. Par ailleurs, les États pourraient contribuer de façon immédiate à cet effort en débloquant suffisamment de ressources pour financer des programmes de sensibilisation et de réduction des risques, des opérations de nettoyage et autres.

42. Tout futur accord visant à réglementer l'utilisation de munitions en grappe devra stipuler que l'enlèvement immédiat et complet des munitions non explosées incombe à la partie qui les aura utilisées; les parties devront également être tenues de communiquer des renseignements techniques destinés à faciliter le nettoyage et de lancer des mises en garde pour protéger les civils.

43. M. ROSSITER (Viet Nam Veterans of America Foundation) se félicite de la création d'un groupe d'experts chargé d'étudier les moyens de réduire le nombre de victimes des restes explosifs de guerre et de faire des recommandations en la matière. Le fait que le mandat du Groupe d'experts intègre la notion de fiabilité des munitions constitue un élément important: l'utilisation de techniques modernes pourrait permettre de réduire de 97 % le taux de défaillance et, du même coup, le nombre de victimes civiles. Les États-Unis et la Suisse ont mis au point une telle technique; la Fondation demande instamment à ces deux pays d'utiliser cette technique dans la fabrication de toutes leurs munitions et d'en faire bénéficier les autres pays. Comme l'a dit le Sénateur Leahy, des États-Unis, il existe de bonnes raisons humanitaires et pratiques pour lesquelles les forces armées qui détiennent des bombes en grappe devraient investir dans des dispositifs fiables. La Fondation a hâte de travailler avec le Groupe d'experts pour faire du remplacement des bombes en grappe obsolètes une réalité tangible.

44. M^{me} WALKER (Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres) se félicite des progrès accomplis durant la Conférence, notamment l'accord concernant le vaste mandat d'un groupe d'experts chargé de travailler sur les questions des restes explosifs de guerre et des mines antivéhicules. La Campagne a toujours été consciente des effets des munitions non explosées autres que les mines antipersonnel sur le plan humanitaire; elle a donc décidé d'apporter son soutien à l'appel en faveur d'un moratoire sur l'utilisation, la fabrication et le transfert de munitions en grappe. Elle est favorable à l'ouverture dans les plus brefs délais de négociations sur un protocole relatif aux restes explosifs de guerre. Dans ce protocole annexé à la Convention, il devra être stipulé que la responsabilité de l'enlèvement des munitions non explosées ou de l'aide nécessaire à de telles opérations incombe à la partie qui a utilisé lesdites munitions; que les informations facilitant ces opérations devront être transmises immédiatement après utilisation des munitions; que les utilisateurs d'armes susceptibles d'avoir des effets à long terme doivent fournir toutes les informations nécessaires et adresser des mises en garde aux civils, tant pendant qu'après les conflits; et que l'emploi de munitions en grappe dans les zones à forte concentration de civils ou à proximité de telles zones est interdit.

45. L'oratrice demande instamment à tous les États qui ne l'ont pas encore fait de se joindre aux États parties à la Convention d'Ottawa. La Campagne et les organisations affiliées seront prêtes, tout au long de l'année, à faire bénéficier les États de leurs compétences techniques et de leur expérience pratique. Elles se félicitent du fait que plusieurs États se sont déclarés favorables à une participation des ONG au processus de négociation, estimant qu'elles pouvaient y apporter une contribution positive. Le travail intersessions réalisé dans le cadre de la Convention d'Ottawa a montré toute l'efficacité d'un partenariat entre les organisations non gouvernementales et les États parties. La Convention sur certaines armes classiques peut être un instrument international utile pour résoudre les questions humanitaires et les questions touchant les armes classiques, moyennant un travail efficace et une réelle volonté politique d'aboutir à un résultat.

CLÔTURE DE LA CONFÉRENCE

46. Le PRÉSIDENT réaffirme à quel point il a apprécié le degré élevé de coopération qui a permis de faire de la présente session un succès et prononce la clôture de la Conférence.

La séance est levée à 13 heures.
